

de la Grande-Bretagne adopte entièrement la pensée de Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'il seroit nécessaire de convenir entre les deux Couronnes des points principaux qui formeront la base de leurs négociations particulières, pour accélérer d'autant plus la conclusion générale de la paix.

Le Roi de la Grande-Bretagne convient également en général de la proposition que le Roi Très-Chrétien a faite avec une franchise à laquelle Sa Majesté Britannique veut correspondre dans tout le cours de la négociation ; à savoir , que, relativement à la guerre particulière de l'Angleterre & de la France, 1<sup>o</sup>. les deux Couronnes reiteront en possession de ce qu'elles ont conquis l'une sur l'autre ; 2<sup>o</sup>. que la situation où elles se trouveront à certaines époques, sera la position qui servira de base au Traité qui peut être négocié entre les deux Puissances.

Quant à la première branche de la susdite proposition, Sa Majesté Britannique se fait un plaisir de rendre ce qui est dû à la grandeur d'ame de Sa Maj. Très-Chrétienne, qui, par des motifs d'humanité, fera le sacrifice, à l'amour de la paix, des restitutions qu'elle croit avoir lieu de prétendre, conservant en même-tems ce qu'elle a acquis sur l'Angleterre pendant le cours de cette guerre.

Quant à la seconde branche de la susdite proposition, concernant les conquêtes réciproques faites par les deux Couronnes, l'une sur l'autre, à savoir, que la situation où elles se trouveront aux époques respectives énoncées pour les différens quartiers du monde, sera la position qui servira de base audit Traité ; le Roi de la Grande-Bretagne reconnoît encore avec satisfaction la candeur qui se manifeste de la part de Sa Maj. Très-Chrétienne sur cet article, en prévenant, comme elle l'a fait, des difficultés extrêmes, & en anticipant des objections indispensables qui ne pourroient que se présenter à ce sujet ; étant, en effet, évident de soi-même que les expéditions par mer exigeant des préparatifs de longue main, & dépendant des navigations incertaines aussi-bien que du concours des saisons, dans des lieux souvent trop éloignés pour que les ordres, relativement à leur exécution, puissent s'adapter aux vicissitudes ordinaires de négociation, sujette pour

la